Myria
Koningsstraat 138
1000 BRUSSEL
myria@myria.be
www.myria.be

Federaal Migratiecentrum
Centre fédéral Migration

Compte-rendu de la réunion de contact Asile

19 avril 2016

Présents :

BEYS Mathieu (Myria), BLOMMAERT Jessica (CIRÉ), BONAMINI Claudia (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), BÜCHLER Alexandra (Myria), DE BANDT Géraldine (Caritas international), D'HOOP Géraldine (OIM), EVENEPOEL Veerle (Medimmigrant), GEORIS Bernard (Service Tutelles), GORIS Katleen (Myria), HIZETTE Aude (Service Tutelles), MACHIELS Bieke (Fedasil), PEETERS Sebastiaan (SESO), REULENS Lysbeth (Agentschap I & I), SWANKAERT Joke (Myria), TO Amy (Dokters van de Wereld), VAN DEN BULCK Dirk (CGVS), VANDERSTRAETEN Bart (Rode Kruis Vlaanderen), VANDEVEN Evelien (BCHV), VERRELST Mieke (UNHCR), VINOIS Emmanuelle (Caritas International)

Excusés :
BOUVIER Marie (JRS Belgium), CRAUWELS Fabienne (VVSG), VERHOOST Patrick (Aide aux personnes déplacées),

Ouverture de la réunion de contact du 19 avril 2016

1. Katleen Goris ouvre la réunion et demande s'il y a encore des questions/remarques au sujet du compte-rendu de mars. Mme Van Evenpoel précise que les frais médicaux des personnes avec un code de défection/no-show sont à charge de Fedasil.

2. Madame Ruelens remarque l'absence de l'OE et demande si c'est le fruit du hasard ? Madame Goris constate elle aussi leur absence et espère que l'OE sera présent à la prochaine réunion.

Communications du CGRA (Monsieur Van Den Bulck)

3. Les chiffres du mois de mars se trouvent sur le site internet du CGRA website.

Mars 2016		% versus nombre total
Demandes d'asile (O)		
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile	1.374	
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile unique	1.016	73,9%
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile	358	26,1%

multiple		
Nombre de Mena qui ont introduit une demande d'asile	127	9,2%
Décisions (CGRA)		**% par rapport au nombre total de décisions**
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de prise en considération de leur demande d'asile (multiple)	128	
Nombre de personnes pour lesquelles une décision a été prise	*2.415*	
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	**1.125**	**46,6%**
Nombre de personnes qui ont reçu une décision d'octroi de protection subsidaire (PS)	**377**	**15,6%**
Nombre de personnes qui ont reçu un refus de prise en considération de leur demande d'asile (multiple)	216	8,9%
Nombre de personnes auxquelles SR et PS ont été refusés + refus techniques	558	23,1%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de non-prise en considération de leur demande d'asile (EU)	3	0,1%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de non-prise en considération de leur demande d'asile (pays d'origine sûrs)	13	0,5%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de non-prise en considération de leur demande d'asile (réfugiés dans un autre État membre de l'UE)	7	0,3%
Nombre de personnes exclues du SR et/ou du PS	0	0,0%
Nombre de personnes qui se sont désistées et auxquelles le statut a été retiré	116	4,8%
Nombre total de personnes qui ont reçu une décision relative à leur demande d'asile	**2.543**	
Charge de travail total du CGRA (nombre de dossiers)	**17.510**	

4. En mars 2016, il y a eu 1.374 demandes d'asile, soit 1.374 demandeurs d'asile : personnes et enfants inclus. Ce chiffre représente une baisse de 9% par rapport à février 2016 et de 21% par rapport à mars 2015. Cette baisse significative est vraie pour la plupart des nationalités, mais surtout pour l'Afghanistan (259), la Syrie (123) et l'Iraq (82). Cette diminution pourrait s'expliquer par le fait que la migration vers l'Europe s'est fortement réduite, mais pas que, elle s'observe également dans le circuit Turquie/Grèce. Cette situation a un impact sur tous les pays de l'Europe du Nord et de l'Europe occidentale, principalement sur la Scandinavie. Ceci ne s'applique pas à l'Allemagne qui est occupée à combler son retard du pré-enregistrement de novembre et décembre 2015. Même en Belgique, une demande actuelle peut concerner des personnes qui ont déjà résidé dans un autre pays membre de l'UE, par ex. des ressortissants afghans en pré-enregistrement en Allemagne.

5. Le CGRA a pris 2.053 décisions en mars, concernant 2.543 personnes (enfants inclus), dont 1.167 décisions positives. (917 décisions d'octroi du status de réfugié reconnu, 250 décisions d'attribution de protection subsidiaire). En mars 2016, le taux de reconnaissance atteignait

62,2%, dont 15,6% de protections subsidiaire. 1.165 décisions de reconnaissance (non-compris les prises en considération des demandes d'asile multiples). Syrie 689 (509 réfugiés reconnus, 154 bénéficiaires de la protection subsidiaire), Iraq 443 décisions (dont 164 réfugiés reconnus et 36 bénéficiaires de la protection subsidiaire), 90 refus suite à un désistement . En ce qui concerne les Iraquiens, il y a eu pas mal de décisions de refus du fait du retour de pas mal de personnes avant même leur interview. Afghanistan : 153 décisions, (dont 37 réfugiés reconnus, 29 bénéficiaires de la protection subsidiaire et 47 refus de prise en considération d'une demande d'asile multiple). Somalie : 106 décisions (dont 51 réfugiés reconnus et 24 bénéficiaires de la protection subsidiaire).

6. La charge de travail s'élève actuellement à un total de 17.510 dossiers, ce qui en situation normale serait de : 4.500-6.000 dossiers. Il y a donc un arriéré de 12.000-13.000 dossiers. Même constat de retard à l'Office des étrangers, y compris dans les demandes en vertu du Règlement Dublin. Toutefois, en raison de la diminution du nombre de demandes d'asile, l'arriéré pourrait se combler assez rapidement, puisqu' Il est désormais possible de prendre plus de décisions.

7. Le CGRA préconise, dans la mesure du possible, un traitement rapide pour tous les pays d'origine. L'arriéré actuel comporte surtout des dossiers afghans, Iraquiens, syriens et, dans une moindre mesure, somaliens. Le CGRA commence à combler son retard dans les dossiers iraquiens et syriens. Ceci ressort du nombre élevé de décisions dans les dossiers syriens. Dans quelques mois, le retard dans les dossiers syriens pourra ainsi être comblé. S'agissant des dossiers iraquiens et afghans, la récupération du retard prendra plus de temps.

8. S'agissant des MENA afghans, ils feront l'objet d'une procédure spécifique, afin d'avoir un meilleur aperçu de leur situation. Il s'agit d'un projet pilote utilisant un questionnaire ; projet qui débutera dans les prochains jours/prochaines semaines. Les tuteurs, les demandeurs d'asile et autres personnes concernées recevront très bientôt ce questionnaire et une lettre d'accompagnement. Ce questionnaire est en fait une demande d'informations, notamment sur les documents d'identité des MENA et de leurs parents et indispensables pour le traitement de leur dossier. A cet effet, une information plus circonstanciée sera adressée au Service des Tutelles et à Fedasil.

9. Des éléments d'ordre politique entrent également en ligne de compte pour le traitement de leur dossier. Il y a eu la semaine passée, l'adoption de quelques modifications de loi sur le status des réfugiés. De l'avis personnel de monsieur Van den Bulck, l'Europe se trouve aujourd'hui à un moment crucial, car confrontée à une problématique particulièrement difficile et à une réalité à ne pas sous-estimer.

10. Monsieur Van den Bulck précise que dans le cadre d'une recommandation au gouvernement, s'inscriront deux éléments majeurs : **1)** les principes fondamentaux doivent rester la clef de voute de sa politique. Le principe de non-refoulement, conformément à la Convention de Genève et aux directives européennes, doit primer dans l'élaboration d'une politique. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas modifier un certain nombre de points, tels que le Règlement Dublin, les directives en matière de procédure, la Directive en matière d'accueil, etc. **2)** garder à l'esprit ce qui est faisable/réalisable tout en prenant en compte certains aspects, tels que la dimension du nombre de demandes d'asile, du nombre de personnes arrivant en Europe, etc. Il faut cependant garder à l'esprit qu'aucune politique ne sera jamais appropriée face au 'tout est

possible'. Il y a des limites à ce qui est envisageable dans les pays membres de l'UE, compte tenu des normes établies. La Suède en est une bonne illustration. Sa politique a été pendant tout un temps : 'nous pouvons accueillir tout le monde', mais c'était sans compter avec la surcharge de travail qui en découlait. Et c'est bien à contrecœur qu'elle a dû fermer de manière impérative ses frontières. Cette décision est intervenue suite à l'accroissement du nombre de demandeurs d'asile qui en un an dépassait déjà les 170.000, voir même 10.000 à 15.000 par semaine. Il a donc fallu y mettre fin non pas à cause d'un manque de capacité politique ou sociale, mais parce que cela devenait humainement irréalisable. Ou bien l'État membre doit appréhender la complexité de certaines situations de manière différente à savoir, organiser l'accueil en camps comme cela se fait dans les pays tiers. Mais, quelle que soit la manière dont les États membres l'appréhendent, leur mise en pratique doit tenir la route.

11. S'agissant du **plan d'action UE/Turquie**, il faudra, avant toute décision, examiner sa réalisation organisationnelle. Il est important de vérifier d'abord comment le réaliser, comment pallier les risques et comment élaborer un cadre/une politique approprié. Il y a effectivement beaucoup à redire à ce plan d'action qui préoccupe tant les partenaires concernés (la Grèce, etc.) ne fut-ce qu'au niveau de sa mise en oeuvre, du bien fondé de ce plan à la lumière de la règlementation européenne, etc. Ceci nous amènera à se poser la question de savoir si la Turquie doit être considérée comme pays tiers sûr ou comme premier pays d'asile. Il y a ici une distinction manifeste entre un pays d'origine sûr, un pays tiers sûr et un premier pays d'asile. Il ne s'agit pas de savoir si la Turquie est un pays sûr, cette question ne concerne d'ailleurs que les demandes d'asile des ressortissants turques. Mais il s'agit de savoir si la Turquie est un pays tiers sûr ou un premier pays d'asile pour les non-ressortissants. Est-ce important de savoir si oui ou non, la Turquie a formellement ratifié la Convention de Genève ou le Protocole ? Personnellement, monsieur Van den Bulck pense, sentiment qu'il partage avec d'autres experts mais pas avec tout le monde, que l'aspect formel n'est pas vraiment important. Ce qui est vraiment important, c'est la réalité : y a-t-il une réelle garantie du respect du non-refoulement et de la protection selon la Convention de Genève ? Ainsi, la Belgique considère-t-elle l'Inde comme premier pays d'asile pour des personnes appartenant à certains groupes, alors que l'Inde n'a ratifié ni la Convention de Genève, ni le Protocole. Pour pouvoir évaluer l'applicabilité de ces principes, il faudra d'abord évaluer la situation tant en Turquie qu'en Grèce, ainsi que déterminer le développement d'un système. Dans ces deux pays, le système et le travail sur le terrain ont nettement évolués.

12. Beaucoup a déjà été réalisé en **Turquie.** Ainsi, la Turquie travaille depuis quelques années déjà à l'élaboration d'un système d'asile réaliste et adéquat, comprenant différents statuts. Il y a un régime pour les réfugiés au sens strict en vertu de la Convention de Genève (pour les réfugiés européens), un statut de réfugié progressif ou conditionnel (pour les non-européens), la protection subsidiaire et une protection temporaire (pour les ressortissants de Syrie). Théoriquement parlant, il y a des différences, toutefois légères. "La réalité d'aujourd'hui sera-t-elle celle de demain ?", c'est la question que l'on se pose. EASO et l'UE essaient d'avoir une vision claire des efforts supplémentaires fournis en vue d'obtenir des garanties de la Turquie. D'après une confirmation formelle de la Turquie, les Syriens qui, dans le cadre de l'accord actuel sont renvoyés via la Grèce, pourraient bénéficier d'une protection absolue telle que définie dans l'accord en question. Il faudra veiller à ce que la bonne application de ces garanties existe effectivement. Reste à évaluer si des personnes d'origine différente pourraient en réalité bénéficier des mêmes garanties. Il est clair que la situation évolue.

13. Et puis, il y a les modalités d'application en vigueur en **Grèce,** où la législation a changé en très peu de temps. Il va nous falloir évaluer la mise en application de ces concepts. Ainsi, chaque personne venant de Turquie, ne fera pas l'objet d'un renvoi systématique. Il y aura d'abord un examen individuel de chaque dossier. La Grèce a déjà fait comprendre que le concept de premier pays d'asile et celui de pays tiers sûr ne seront pas appliqués aux groupes vulnérables. Il y aura ici aussi une appréciation individuelle quant à la crainte fondée d'être persécuté ou un risque réel de subir des atteintes graves en Turquie. L'organisation à tous niveaux : première inscription, évaluation, possibilité d'introduire un recours, etc. n'est pas évidente. La responsabilité incombe aux autorités grecques. Il y a bien une assistance appuyée de la part des États membres, de la Commission européenne, mais arriver à mettre tout le monde d'accord et loin d'être évident. Ceci n'est pas une évaluation définitive, mais un inventaire de quelques éléments permettant d'évaluer ce qu'il se passe dans le cadre du plan d'action avec la Turquie.

14. Monsieur Van den Bulck se posent beaucoup de questions sur les termes et les conditions de ce plan d'action. Il craint en outre que la faisabilité pratique et les alternatives ne soient dix fois plus problématiques que plan d'action qui nous (pré)occupe actuellement. Monsieur Van den Bulck ignore quelles seraient les conséquences, si le plan venait à échouer. Beaucoup de personnes seront bloquées en Grèce. La Grèce sera-t-elle capable de faire face à telle situation ? L'organisation de l'afflux vers l'Europe, tel qu'il a eu lieu au cours du deuxième semestre de l'année passée, se fera-t-elle de façon similaire ? Monsieur Van den Bulck conçoit que cela puisse se poursuivre pendant quelque temps encore, moyennant un effort particulier consenti par les États membres pour organiser de manière adéquate l'accueil et la procédure. Mais, qu'à un moment donné, les États membres déclareront forfait, ce qui provoquera la chute du système. Monsieur Van den Bulck ne se fait pas d'illusions sur ce qui peut être organisé de manière effective ou pratique. Pour l'instant, un maximum d'efforts est consenti pour faire aboutir le plan UE/Turquie. Il est toutefois nécessaire d'élaborer et de renforcer en même temps, une politique à long terme, ce à quoi la Commission européenne s'est clairement attelée.

15. Madame Vandeven fait remarquer que le CGRA avait récemment encore signalé sur son site internet que la Turquie ne pouvait être considérée comme pays tiers sûr. Madame Vandeven demande pourquoi la Turquie peut maintenant être un pays tiers sûr ? Monsieur Van den Bulck suppose que le CGRA a effectivement des questions à ce sujet. Il est vrai que la situation en Turquie, tout comme celle en Grèce, évolue. Monsieur Van den Bulck se demande quelles sont les alternatives et suppose que c'est aussi une question de choix du travail collaboratif. La décision de ne pas renvoyé quelqu'un dépend des autorités grecques. Madame Vandeven demande ce que monsieur Van den Bulck entend par "ne pas renvoyer" ? Monsieur Van den Bulck explique qu'il n'y a plus de renvoi systématique vers la Turquie. Il a d'abord un examen individuel. Jusqu'à hier, il n'y avait pas encore eu de décision de renvoi vers la Turquie. On suppose que cela aura lieu dans les prochains jours. Les premières décisions concerneront vraisemblablement les Syriens.

16. Madame Vandeven signale qu'elle a constaté que des demandeurs d'asile en Turquie, ont leur audience en 2021. Monsieur Van den Bulck dit qu'il faudra désormais vérifier comment évolue la situation en Turquie. Beaucoup de Syriens quittent la Turquie et perdent ainsi leurs garanties. Madame Vandeven se demande s'il n'est pas problématique de déjà prendre des décisions de renvoyer des personnes, alors que tant d'incertitudes subsistent. Monsieur Van den Bulck répond que les premières décisions seront à tout le moins liées à des garanties personnelles/individuelles.

17. Madame Verrelst fait savoir que le HCR, avant l'annonce du plan d'action Turquie, aurait un rôle à jouer en Grèce et dans ses iles. Les hotspots aux îles sont devenus de facto des centres de détention. Vue de telle détention des demandeurs d'asile de manière systématique, contraire aux principes du HCR, le HCR a signalé dans un communiqué qu'il revoit sa position en Grèce. Le HCR ne facilitera plus le retour vers la Turquie. Madame Verrelst signale une nouvelle publication Legal considerations on the return of asylum-seekers and refugees from Greece to Turkey as part of the EU-Turkey Cooperation in Tackling the Migration Crisis under the safe third country and first country of asylum concept, 23 March 2016. (http://www.unhcr.org/56f3ec5a9.pdf) comprenant des définitions des concepts juridiques, tels que : Qu'est-ce qu'un pays sûr ? Quelles sont les garanties procédurales en Turquie et en Grèce, les décisions individuelles ? Pas de possibilités de recours ? Accès à l'aide juridique ? Il s'agit d'un document de référence concernant le cadre juridique à suivre si un préaccord doit être appliqué. Les collègues en Turquie ont beaucoup de travail. A côté de l'aspect juridique, il y a aussi l'aspect pratique : 3 millions de réfugiés auxquels viennent s'ajouter tous les jours des nouveaux arrivants. La question qui se pose est de savoir si l'UE manifestera sa solidarité et est préparé à accueillir les réfugiés, ou préconise leur renvoi. Madame Verrelst fait valoir que la question ne concerne pas seulement les Syriens, mais aussi d'autres nationalités.

18. Madame. Ruelens demande si le resettlement reste limité aux Syriens en Turquie, ou si d'autres nationalités entrent aussi en ligne de compte? Monsieur Van den Bulck répond que le resettlement tel que développe dans le plan UE avec Turquie, se limite aux Syriens. Pour chaque Syrien renvoyé de Grèce vers la Turquie, un autre entrera en Ligne de compte pour le resettlement (one-to-one policy). Les non-Syriens n'entrent pas en Ligne de compte, sauf dans un autre contexte. Les personnes qui entrent en Ligne de compte pour la réinstallation, ne sont pas celles qui ont entrepris des démarches pour leur retour en Grèce. Priorité est accordée à certains groupes syriens. Madame Ruelens demande ce qu'il en est pour les autres nationalités. Monsieur Van den Bulck répond qu'il n'a aucun contrôle dessus. Madame Verrelst demande s'il a une idée du nombre de demandeurs d'asile syriens qui arrivent en Turquie, et du nombre de non-Syriens. Est-ce important ? Monsieur Van den Bulck répond qu'il n'en a aucune idée, mais qu'il y a une différence entre la personne qui est effectivement enregistré et s'il y a eu ou non une demande. Madame Ruelens en conclu que l'afflux de non-Syriens qui arrivent en Turquie et qui sont ensuite renvoyés, mettre la Turquie sous pression. Ce qui l'amènera à vouloir revoir le plan, ce qui le mettra à son tour sous pression. Monsieur Van den Bulck dit que ce peut être effectivement un des problèmes, mais pas nécessairement.

19. Madame Vinois demande ce qu'il en est du traitement et du suivi des groupes vulnérables en Grèce. Ont-ils la possibilité de voyager vers un autre pays européen ? Qui va assurer leur suivi ? Monsieur Van den Bulck cite plusieurs points : en Grèce, les années passées une nouvelle instance d'asile a été installée avec une structure et organisation qui peut garantir un bon traitement avec soutien et encadrement de l'UE, EASO (notamment pour la formation) L'instance existe pour traiter les demandes d'asile. L'instance administrative est maintenant confrontée à un problème de surcharge suite à une modification du contexte. Il reste à voir si avec un soutien d'EASO et un nombre des états membres, qui vont envoyer des centaines d'experts, on sera capable d'organiser ce traitement. Les experts vont donner des avis mais la décision sera prise par un fonctionnaire grec. L'instance grecque a l'intention de ne pas appliquer les concepts de pays tiers sûrs et de premier pays d'asile vis-à-vis des personnes vulnérables. Soit après un examen ils vont proposer à ces personnes une solution dans le cadre relocalisation en

UE, soit ils proposeront un traitement dans la procédure asile en Grèce. Une personne arrivée avant le 20/3 peut aussi avoir la possibilité d'être relocalisée. Cette possibilité est limitée à celles qui sont arrivées avant le 20/3 (cela concerne surtout des % Syriens). On est en train d'examiner actuellement entre 50 à 75 dossiers de syriens à relocaliser, mais il s'agit de personnes arrivées avant le 20 mars. La possibilité de relocalisation est limitée pour celles qui sont sur la liste des pays d'origine reconnus (p.ex. Irak, Syrie). Régulièrement, la Commission européenne adapte les critères de relocalisation. La liste est adaptée tous les 3 mois par rapport aux taux de reconnaissance. Par exemple, les Afghan ne seront pas relocalisés à partir de la Grèce même s'ils sont vulnérables. La relocalisation est limitée à quelques pays d'origine. Cette limitation s'applique aussi aux personnes vulnérables.

20. Madame Vinois demande ce qu'il en est de la poursuite du projet et du nombre de personnes relocalisées jusqu'à présent ? Mr. Van den Bulck répond que le fait que le nombre des relocalisés est si bas est lié à la question de la responsabilité de l'Italie et de la Grèce. Au départ, ni l'Italie, ni la Grèce n'ont présenté de dossiers parce qu'il n'y avait pas de candidats (peu de Syriens ou d'Érythréens sont demandeur d'asile en Grèce ou en Italie (qui sont surtout des pays de transit). Un moment la Belgique a fait savoir qu'elle était disponible. La manière dont les autorités italiennes ont recherché des candidats à la relocalisation était absurde. Le CGRA a envoyé un expert en Italie pour cette mission et la personne a dû revenir après 2 semaines car il n'y avait rien à faire, faute de candidat. En Grèce il n'y avait pas non plus de candidats. La situation en Grèce a changé et le nombre des personnes relocalisées va augmenter. Il n'est pas correct de présenter cela comme un manque d'engagement des états membres. La réalité est que beaucoup de candidats disparaissent avant de pouvoir être relocalisés.

21. Madame Ruelens demande si les experts envoyés par différents États membres en Grèce, bénéficient d'un soutien, ou si ces États manifestent une certaine réticence par rapport à la Grèce, vu la situation ? Le Commissariat a-t-il encore un argument de taille pour faire adopter le plan d'action ? Madame Goris y ajoute la question écrite suivante : « Dans le contexte de l'accord UE/Turquie, il ressort des chiffres de la Commission européenne que la Belgique s'est engagée pour des interprètes (4), 'asylum officers' (50) et des fonctionnaires judiciaires (3). De quelle instance ces personnes sont-elles détachées ? Que vont-elles faire là-bas ? Qui sont ces fonctionnaires judiciaires ? Ont-elles déjà quittées ? » Monsieur Van den Bulck répond que la Belgique a envoyé environ 50 experts en Grèce et en Italie (OE, CGRA et Fedasil). Cela concerne, en gros, l'enregistrement, l'examen de la demande, le retour, Frontex, l'accueil, etc. Trois employés du CGRA sont actuellement en Grèce pour l'enregistrement et l'analyse des dossiers de réinstallation. Deux employés de l'OE vont partir cette semaine (probablement pour l'enregistrement) et un employé de Fedasil est déjà sur place depuis un long moment. (C'était pour une autre mission, mais il sera intégré au plan d'action de l'UE). Il y en aura beaucoup qui suivront. Les interprètes seront pris en charge par EASO. L'OE organisera l'enregistrement et le retour. Le CGRA se limitera à la réinstallation. On examine encore si, dans le cadre de la réinstallation, la Belgique délèguera quelques experts en la matière ou plutôt pour collaborer à l'analyse des dossiers d'asile.

22. Madame Bonamini signale qu'EASO a fait hier un appel à experts supplémentaires. Monsieur Van den Bulck répond que, dans les jours/semaines à venir, on s'attend à un développement nettement plus important en Allemagne, Suède et aux Pays-Bas. Le nombre d'experts envoyés à ce jour, n'est plus représentatif par rapport à ce qui s'annonce pour les prochaines semaines. Les États membres concernés (la Grèce, l'Italie) ne sont toujours pas prêts. Par exemple, des

experts sont proposés pour former les juges, mais qu'il semblait trop tôt pour les envoyer car il n'y avait pas encore de juges désignés. Le cadre de travail, le processus de travail, doit d'abord être déterminé avant de pouvoir faire intervenir ces personnes. Cela a pris quelque temps. Le point faible est que la coordination n'est pas faite par une seule organisation. La Grèce ne peut mener toute seule pareille organisation.

23. Madame Goris reprend quelques questions adressées préalablement au CGRA (et à l'OE) : « Quelle est la situation des demandeurs d'asile qui, dans le cadre du plan de répartition de l'UE (relocation) arrivent en Belgique (24 d'après les chiffres de la Commission)? Comment se passe leur procédure ? Passent-ils par le pré-enregistrement ? Sont-ils orientés vers le pré-accueil ? Leur procédure d'asile (au CGRA) fait-elle l'objet d'un traitement en accéléré ? » Monsieur Van den Bulck répond que leur demande sera traitée comme la demande de tout autre demandeur d'asile. Concernant le pré-enregistrement, il n'y a pas de différence avec le traitement au CGRA. Il y a une différence fondamentale avec la réinstallation qui concerne des personnes dont le besoin de protection a déjà été déterminé préalablement. Pour les personnes relocalisées, la détermination du statut n'a pas encore été faite. Si on ne les a pas examinés, un moment, on ne peut pas donner un avis, si oui ou non une personne sera exclue. La seule chose reçue est un avis des autorités italiennes. Dans un cas traité, ni l'identité ni la nationalité de la personne n'étaient claires. Dans le cas des Syriens, il y a beaucoup de chance que la personne recevra un statut. Un iraquien relocalisé aura statistiquement moins de chances qu'un Syrien d'obtenir une protection.

24. Madame BONAMINI demande des informations sur la situation problématique du pré-enregistrement, conçu pour soulager les États membres. Madame Bonamini se demande si ces personnes peuvent immédiatement entamer une procédure. Madame Goris constate que pas mal de questions sur le pré-enregistrement subsistent parmi les participants, et demande de les adresser par écrit à Myria qui les soumettra à l'OE.

25. Question soumise au préalable : « Pourrions-nous recevoir les chiffres de l'année 2015, relatifs au nombre de décisions de prise en considération d'une demande d'asile pour les ressortissants des pays sûrs? Et aussi, le nombre de décisions positives (reconnaissance du statut de réfugié, attribution de la protection subsidaire) pour les nationalités concernées et plus particulièrement pour l'Albanie ? » Monsieur Van den Bulck signale que le CGRA a actuellement un léger retard dans ses statistiques, mais que ces données seront bientôt publiées.

26. Madame Goris indique que le CGRA a récemment modifié la présentation mensuelle de ses statistiques. Myria a, de ce fait, reçu de la part de plusieurs participants une demande de chiffres supplémentaires que CGRA pourrait leur communiquer au cours de la réunion de contact. Le CGRA a donc reçu la question écrite suivante : «Pourrions-nous recevoir un aperçu de la situation en mars et avril quant au nombre de décisions positives et négatives et du taux de reconnaissances du statut de réfugié pour le top 10 des nationalités, et de l'attribution du statut de protection subsidiare pour le top 5 des nationalités ? » Monsieur Van den Bulck le fera lors de la prochaine réunion de contact.

27. Madame Goris reprend la question suivante, soumise au préalable : « La loi prévoit un délai de 8 jours ouvrables pour une décision de prise en considération ou non, d'une demande d'asile multiple. Récemment, nous avons constaté dans certains dossiers que le demandeur d'asile concerné attendait déjà depuis 2 mois la décision du CGRA ; situation qui peut avoir des

conséquences lourdes pour la personne concernée, surtout en matière d'accueil. Ces longs délais s'appliquent-ils à toutes les demandes d'asile multiples ? Ou sont-ils spécifiques pour certaines nationalités ? Est-ce une pratique qui va perdurer ? » Monsieur Van den Bulck répond qu'il n'y a pas de politique spécifique, ni de distinction en fonction des pays d'origine. Avant on traitait systématiquement en priorité les demandes multiples, mais cela entrainait une charge de travail énorme. Généralement, on les traite rapidement, mais ça dépend de la charge de travail, ce n'est pas garanti. Cela nécessite un renforcement de personnel et donc cela perdurera encore quelques mois.

28. Madame Goris reprend la dernière question : «Le CGRA a-t-il modifié sa politique en matière de premier pays d'asile? Jusqu'à présent, le CGVS affirmait appliquer ce concept à l'Inde (notamment, pour les Tibétains). Des collègues font toutefois état d'un dossier concernant la Jordanie ? » Monsieur Van den Bulck répond qu'il n'a jamais été question de limiter le concept de premier pays d'asile à certains pays. Dans la pratique, il a été beaucoup appliqué pour l'Inde, mais aussi pour d'autres pays. Récemment, on l'a appliqué à deux femmes syriennes établies dans un pays du Moyen Orient avec la possibilité de retour avec statut de séjour évident et une situation socio-économique manifeste.

29. Madame Vandeven demande si cela pourrait aussi s'appliquer aux Syriens qui retournent en Turquie ? Monsieur Van den Bulck répond : pas pour l'instant. Le CGRA constate que des réfugiés syriens reconnus retournent tout aussi bien en Turquie qu'en Syrie, et reconnait que la problématique est complexe. En ce moment, le concept peut être appliqué sans problèmes aux Syriens de Grèce, mais toutefois pas aux Syriens qui sont arrivés dans au autre pays européen.

30. Madame Vinois demande ce qui se passera si le questionnaire d'un MENA n'était par complété endéans le mois ? Organisera-t-on une séance d'information pour les assistants sociaux ? Monsieur Van den Bulck répond que le CGRA s'apprête à distribuer l'information, mais qu'il n'a pas l'intention d'organiser des séances. Le CGRA va évaluer de quelle manière réagir dans le cas de non renvoi du questionnaire. Il n'est pas exclu d'envoyer un nouveau courrier. Madame Vinois demande si le CGRA applique déjà cette politique ? Monsieur Van den Bulck souligne qu'il est important d'envoyer un maximum d'informations : copies des documents, les documents d'identité des parents, etc. Le CGRA part du principe que plusieurs MENA ont encore des contacts avec leurs parents. D'où l'importance d'envoyer un maximum d'informations et d'informations correctes. Ce sont des éléments importants qui peuvent, plus tard, servir dans le cadre d'un regroupement familial. S'il s'avère que ces informations diffèrent, le CGRA devra à nouveau examiner la situation.

Les chiffres du Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE)

31. Madame Goris communique les chiffres du CCE. En ce qui concerne le contentieux en matière d'asile, il y a eu en février 2016, un flux entrant de 410 recours pour un flux sortant de 644 arrêts rendus. Le flux entrant concernait principalement des recours introduits par des demandeurs d'asile venant d'Afghanistan (47), d'Irak (44), de Syrie (36), du Congo (RDC) (29) et de Guinée (25). Madame Goris fait remarquer que la Syrie est entrée dans le top 5.

32. En février 2016, il y a eu 120 recours en extrême urgence (UDN) et 26 recours en procédure accélérée. Au 1e mars 2016, la charge de travail du contentieux en matière d'asile s'élevait à un total de 1.981 recours.

33. Vu la différence de portée d'un arrêt de pleine juridiction et d'un arrêt d'annulation, un aperçu adapté des dispositifs de la procédure en pleine juridiction et transmise par la suite. En mars 2016, 419 arrêts ont été signalés au total.

Arrêt par dictum	∑ in jan 2016	**∑ en février 2016**	**∑ en février 2016**
Rejet	354	382	349
Reconnaissance Genève (art.48/3)	30	19	18
Refus reconnaissance Genève (art. 48/3) - octroi protection subsidiaire (art.48/4)	1	0	1
Annulation (art. 39/2, §1er, alinéa 2, 2° et 39/2, §1, alinéa 3 et 39/2, §2)	64	70	51
∑	449	471	419

34. En ce qui concerne le contentieux en matière d'immigration, il y a eu en février 2016, 723 recours et 1.432 arrêts rendus. De ces 723 recours, 178 étaient introduits contre une décision de refus d'une demande de régularisation, dont 98 contre un refus d'une demande en vertu de l'article 9bis et 80 contre un refus d'une demande en vertu de l'article 9ter. Au 1e mars 2016, la charge de travail du contentieux en matière d'immigration s'élevait à un total de nombre de recours en suspens en matière d'immigration d'élevait à 22.846 recours.

35. Madame Bonamini demande de bien vouloir soumettre la question suivante au Conseil : "*Le Conseil peut-il fournir plus d'informations sur le nombre de recours introduits par les Syriens auprès du contentieux en matière d'asile, en février 2016 ? S'agit-il notamment de personnes auxquelles le CGRA a accordé un statut de protection subsidiaire et qui forment un recours contre cette décision ?* " Madame Goris soumettra la question au Conseil.

Communications de OIM (Madame d'Hoop)

36. Madame D'Hoop communique les chiffres. En mars 2016, il y a eu 274 retours volontaires (370 en janvier 2016 et 511 en février 2016), répartis comme suit : 67 demandeurs d'asile déboutés, 98 personnes ayant renoncé à leur procédure d'asile et 109 personnes en situation irrégulière. Parmi ces retours volontaires, il y avait 31% de femmes et 69% d'hommes.

37. Les principaux pays d'origine de ces personnes étaient en mars 2016 : l'Iraq (71), l'Ukraine (28), la Roumanie (26), le Brésil (23) et la Géorgie (16).

38. Ces bénéficiaires du retour volontaires sont notamment retournées via Fedasil (132) et les ONG (135). Ils venaient principalement de la Région de Bruxelles-Capitale (142), de la province d'Anvers (54) et de la province de Liège (21).

39. Les continents de destination étaient l'Asie (144), l'Europe (90) et l'Amérique du sud (26).

40. La répartition par tranche d'âge était comme suit : 67 personnes célibataires avaient entre 26 et 35 ans et 39 personnes célibataires avaient entre 18 et 25 ans.

41. 110 personnes ont bénéficié d'une prime à la réintégration, en dont parties volontaires vers: l'Iraq(9), l'Afghanistan (11), le Liban (10), l'Iran (8) et la Fédération de Russie (6). En ce qui concerne les groupes vulnérables, il y a eu le départ de 2 ex-MENA à Tanzanie et 2 personnes avec des besoins médicaux : 1 pour la Serbie et 1 pour la Bulgarie.

42. Un projet au Kurdistan iraquien relatif à la recherche d'emplois vient de se terminer (MAGNET II). Cela concernait notamment une banque de données d'emplois vacants chez les employeurs locaux. L'OIM examine actuellement si le projet serait applicable à d'autres régions. Il y a aussi les projets au Congo (RD) et au Nigéria (RE-START), tous les deux gérés par le bureau à Londres de l'OIM. Ce qui est nouveau, c'est que les personnes résidant en Belgique peuvent s'y inscrire.

43. Pour conclure, madame D'hoop signale encore deux publications de l'OIM : https://environmentalmigration.iom.int/fr/node/146. Il y a eu en mars, la publication d'un atlas des migrations climatiques. Ceci est un état des lieux en la matière. Toutes les informations à ce sujet se trouvent sur le site internet de l'OIM. Et le 19 avril dernier, il y a eu la publication d'une fiche d'informations (a 'fact sheet') sur la migration mondiale en 2015, reprenant aussi bien les données de l'OIM que celles d'autres sources d'informations : http://iomgmdac.org/wp-content/uploads/2016/04/Global-Migration-Trends-2015-Factsheet.pdf.

44. Madame D'hoop nous annonce son départ en congé de maternité, l'actuelle réunion étant sa dernière. Ces collègues prendront le relais dans l'intervalle.

Communications du Service des Tutelles (Monsieur Georis)

45. Monsieur Georis présente sa nouvelle collègue-juriste, madame Aude Hizette, qui assurera la présence du service des Tutelles aux prochaines réunions de contact.

46. Monsieur Georis communique les chiffres : en mars 2016, il y a eu 309 signalements ; le nombre de primo-arrivants ne s'élève plus qu'à 229 personnes. Pour 2016, il y a eu de janvier à mars 2016, un total de 897 primo-arrivants.

47. Depuis août 2015, il y a eu 231 nouveaux candidats-tuteurs : 143 ont été reconnus et 88 refusés. Il y a actuellement 383 tuteurs agréés dont 360 sont actifs. Pour 2016, le service des Tutelles a actuellement 2.712 tutelles en cours, dont 747 nouvelles nominations. Le service des Tutelles a donc quelque peu comblé son retard dans la nomination de nouveaux tuteurs.

48. Au 12 avril 2016, l'année en cours comptabilisait déjà 880 déterminations de l'âge.

49. La période de janvier 2015 à mars 2016 comptabilise 50 recours contre un refus de tutelle. 49 ont donné lieu à une décision, dont 5 annulations par le Conseil d'État. Un arrêt se base sur une expertise trop peu claire (des copies de documents alors que seuls les originaux sont valables).

50. Madame Goris demande dans combien de cas on a émis des doutes sur l'âge ? Monsieur Georis répond que les données statistiques ne sont pas adaptées pour répondre à cette demande. Pour 744 MENA qui sont dans l'attente d'un tuteur, il n'y a pas de doute sur leur âge.

51. Monsieur Georis répète qu'après les recherches, 124 mineurs ont fait l'objet d'un doute mais ont été reconnu mineurs suite aux tests. En mars 2016, il y avait environ 90 mineurs en attente de la détermination de leur âge. Actuellement, il y en a beaucoup moins.

Communications du HCR (Madame Verrelst)

52. Madame Verrelst annonce les dernières publications du HCR : la note du HCR sur l'accord entre l'Union européenne et la Turquie (via le site internet UNHCR Global Focus). 'UNHCR Briefing Note. UNHCR redefines role in Greece as EU-Turkey deal comes into effect, 22 mars 2016 (http://www.unhcr.org/56f10d049.html)'. Ainsi que: 'Legal considerations on the return of asylum-seekers and refugees from Greece to Turkey as part of the EU-Turkey Cooperation in Tackling the Migration Crisis under the safe third country and first country of asylum concept', 23 mars 2016. (http://www.unhcr.org/56f3ec5a9.pdf)

53. Le 30 mars s'est tenue à Genève, une réunion au sommet autour des réfugiés syriens. Voyez : 'High-level meeting on global responsibility sharing through pathway for admission of Syrian Refugees High Commissioner's closing remarks, 30 mars 2016. (http://unhcr.org/56fc0e018.html) Les participants étaient nombreux. Les sujets, tels que le relocalisation/réinstallation, les visas pour les nouveaux réfugiés, le parrainage privé, y étaient à l'ordre du jour. 'C'est le moment de faire quelque chose, voire même plus,' annonçait le Haut Commissaire. La Belgique n'a pris aucun engagement supplémentaire.

54. Il y a eu également la publication de nouvelles lignes directrices sur El Salvador : UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from El Salvador, 15 mars 2016. (http://www.refworld.org/docid/56e706e94.html). Ces lignes directrices énumèrent e.a. les profils à risque dans ce pays.

55. Le 15 mars est paru une liste de FAQ (questions fréquemment posées) sur les termes 'réfugiés' et 'migrants'. Il est important d'utiliser la terminologie exacte. Par exemple : que signifie 'Forced migration? Qu'est-ce qu'un réfugié ? Les personnes susceptibles d'être des réfugiés doivent être désignées par ce nom commun. Il y a donc lieu de parler/discuter de manière éclairée des "mixed flow of refugees and migrants". Cette liste de FAQ comprend 4 pages. UNHCR, 'Refugees' and 'Migrants' - Frequently Asked Questions (FAQ), 15 mars 2016. (http://www.refworld.org/docid/56e81c0d4.html)

56. A l'issue de la réunion, madame Verrelst informe Myria que le 19 avril, il y a eu aussi la publication de nouvelles lignes directrices pour l'Afghanistan. UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Afghanistan, 19 April 2016. (http://www.refworld.org/docid/570f96564.html)

57. Le rapport "Save and Sound" What states can do to ensure respect for the best interest of unaccompanied and seperated children in Europe" http://www.refworld.org/docid /5423da264.html sur l'intérêt supérieur de l'enfant, paru en 2014, est enfin disponible en Français : UNHCR, Sain &

Sauf. Ce que les états peuvent faire pour garantir l'intérêt supérieur des enfants non accompagnés et séparés en Europe, octobre 2014.

Communications de Fedasil (Madame Machiels)

58. Madame Machiels commente les chiffres clés du mois de mars 2016. Le point fort de ce mois est la tendance générale à la baisse du taux d'occupation : 87,41% à la fin du mois de mars pour tomber à 85,7%, le 8 avril. Grâce à une augmentation continue de la capacité d'accueil, le réseau d'accueil compte 35.834 places fin mars et 35.834 le 8 avril.. Les places qui sont ouvertes entretemps sont lesquelles pour qu'il y avait déjà un accord/contrat. L'occupation diminue : 31.037 personnes le 8 avril jusqu'à versus 30.706 personnes en avril.

59. En mars 2016, le réseau d'accueil a connu un flux entrant de 1.379 personnes pour un flux sortant de 2.314 personnes, soit un solde négatif de 935 personnes.

60. Le rapport mensuel de février ne fait ressortir aucune tendance par rapport à la situation de janvier. Puisque l'information dans ces rapports mensuels ont un arriéré d'un mois, cette information est actuellement en partie dépassé en raison des fluctuations rapides des arrivées dans le réseau. Le top 5 des nationalités dans l'occupation de février était : Afghanistan, Iraq, Syrie, Somalie et indéterminé.

61. Madame Machiels donne quelques chiffres sur le retour volontaire, complémentaires à l'info de l'IOM. En mars 280 personnes sont retournées volontairement (274 via l'IOM, 4 via Fedasil et 2 via l'OE) dont 100 demandeurs d'asile en procédure. 25% des personnes retournées sont des Iraquiens. Le retours organisé par Fédasil, concernait Syrie et Pakistan. Fait important à noter, c'est la fermeture de l'aéroport à partir du 22 mars, en raison de l'attaque terroriste. Depuis le 11 avril, l'aéroport est à nouveau opérationnel. Parmi les personnes qui se sont présentées au guichet retour, le mois passé, il y avait maintenant aussi des Syriens et des Afghans. 60% des personnes qui se sont présentés au guichet retour venait de Iraq (la plupart), Afghanistan et Syrie. C'est surtout le guichet retour à Anvers qui connait une importante augmentation du nombre de personnes qui s'y présentent. Beaucoup retournent des centres d'accueil ouverts (29%), d'autres du guichet retour (33%).

62. Madame Vandeven demande si les Syriens qui s'adressent à ce guichet, retournent effectivement en Syrie ou dans un autre pays tiers ? Pas nécessairement, répond madame Machiels. Ces personnes - et elles sont nombreuses - s'adressent aussi au guichet retour pour recevoir des informations. Il n'y a eu 26 retours des Syriens en 2015 et 6 retours des Syriens jusqu'à fin mars 2016. La plupart des personnes retournées arrivent d'Iraq : en 2015 1.023 personnes, en 2016 (jusqu'à fin mars) 503 personnes.

63. Madame Machiels répond ensuite aux questions écrites adressées préalablement à Fedasil : 'Quelle est actuellement la situation des demandeurs d'asile qui, dans le cadre du plan de répartition de l'UE (relocation) arrivent en Belgique (24 d'après les chiffres de la Commission)? Sont-ils orientés vers le pré-accueil ?" Madame Machiels répond que ces demandeurs d'asile ne vont pas en pré-accueil. Elle se demande s'ils doivent introduire leur demande d'asile via le pré-enregistrement. Ces personnes ont cependant le même parcours que les autres demandeurs

d'asile. Normalement, elles sont orientées vers les centres d'accueil ouverts. S'agissant des premières personnes (les 24 déjà citées), le Dispatching les a orientées vers une ILA (initiative locale d'accueil) à leur arrivée en Belgique. C'était en fait, assez exceptionnel et était du au fait qu'elles restaient déjà dans l'accueil collectif avaient déjà été confrontées à 3 ou 4 déménagements en Italie entre différentes centres d'accueil. Madame Machiels fait aussi valoir qu'il sera toujours tenu compte de la vulnérabilité de ces personnes.

64. Madame Evenepoel demande où en est la capacité de la Cellule 'frais médicaux no show' ? Il est parfois difficile de les atteindre lorsqu'on a des questions relatives à une compétence. Madame Machiels répond qu'il y a eu un recrutement de personnel complémentaire, mais qu'il a eu à traiter l'augmentation de 50% de demandes de la période 2015-2016, aussi bien le réquisitoire que les factures, ce qui implique une lourde charge de travail. Situation probablement à caractère provisoire, compte tenu de la baisse actuelle du flux entrant. Jusqu'en janvier, nous n'avions jamais reçu de plainte de la part des pharmaciens, mais entre-temps quelques-unes. La Cellule traitera en priorité, les factures des pharmaciens et ce, dans la limite du possible. Malgré la hausse de 50% du nombre de demandes, il n'y aura pas de nouvel élargissement de la Cellule. La Cellule est accessible par téléphone le matin (les heures sont connues), le reste du temps est accordé au traitement des dossiers.

65. Qui est responsable de la prise en charge des frais médicaux pendant le pré-enregistrement et sans annexe 26 ? Dans le pré-accueil, c'est le CPAS de Bruxelles qui est en principe compétent pour l'aide médicale urgente.

66. Madame Blommaert demande s'il n'y a pas de contact avec le CPAS de Bruxelles ?

67. Madame Machiels répond qu'il n'y a pas de prise de contact proactive avec le CPAS. Fedasil n'est pas compétente aussi longtemps que la demande d'asile n'est pas enregistrée.

68. Madame Machiels signale qu'il y a une nouvelle instruction pour les transfers prioritaires des personnes en transit et dans les centres d'accueil d'urgence. La capacité du Samusocial est de 400 places de transit. Ces personnes seront transférées vers des places collectives en structure d'accueil. Les habitants des centres d'accueil d'urgence sont, sous certaines conditions, transférés le plus souvent possible vers une ILA. L'accueil en urgence, plus précisément les unités mobiles, les salles de sports, etc., sera progressivement supprimé.

69. Madame Machiels signale aussi la réalisation d'une fiche d'informations sur les jobs et les résidences pour étudiants, accompagnée d'une liste FAQ sur les jobs pour étudiants. Cela concerne les personnes déjà en procédure d'asile depuis 4 mois et qui n'ont pas encore reçu de décision du CGRA. Un permis de travail C et une AI sont nécessaires pour les mineurs (même pour les moins de 16 ans). Il est possible de demander à la commune une AI pour enfants accompagnés (à partir de 12 ans).

70. Madame Machiels signale qu'il y a aussi une fiche d'informations sur les mariages d'enfants avec des informations sur le fond : qu'est-ce qu'un mariage d'enfants ? Quel en est le statut juridique ? Pourquoi des mariages d'enfants?, etc. Depuis janvier, il y a eu 7 couples qui ont été accueillis séparément, indépendamment de leurs âges. Dans une ou plusieurs cas avec un garçon mineur.

71. Madame Evenepoel demande si on prend encore les empreintes digitales en pré-accueil. Madame Machiels réfère à l'OE.

72. Madame Evenepoel demande si madame Machiels a une idée du nombre de personnes qui n'introduisent pas directement une demande d'asile. Combien de personnes se trouvent en pré-accueil ? Madame Machiels répond que l'OE est mieux placé pour répondre à cette question et n'a connaissance que des personnes qui passent par le dispatching. Les profils vulnérables ont priorité. Les personnes avec une demande d'asile multiple ne se trouvent en principe pas en pré-accueil. Dans le pré-accueil, les personnes reçoivent un numéro de rôle au moment de leur enregistrement.

73. Madame Bonamini ajoute que ce numéro doit leur permettre de retrouver, via le site internet, la date de leur rendez-vous à l'OE. Cette recherche n'est pas évidente, puisque ce n'est que l'après-midi précédent le jour du rendez-vous que cette date peut être obtenue. Conclusion, beaucoup de personnes ratent leur rendez-vous. Pour les MENA, il y a un système de priorité, qui leur permet d'entrer en pre-accueil déjà à partir de 15h. Cependant, on ne sait pas ce qui se passe si ces personnes ratent leur rendez-vous. Situation préoccupante, lorsqu'on sait combien de MENA disparaissent dans la nature.

74. Madame Machiels communique que la Cellule MENA de Fedasil suit cette situation de manière intensive. Child focus a (selon la presse) enregistré 66 disparitions en 2015. Fedasil a enregistré 52 disparitions des centres d'accueil, dont 32 garçons et 9 filles. Il s'agit surtout d'Afghans, Syriens, Vietnamiens, Érythréens et des Roumains. Le groupe le plus nombreux est celui des 15 ans, ensuite vient celui des 14 ans, reste un groupe plus petit, dont le plus jeune à 11 ans.

75. Madame To signale que Médecins du monde a arrêté ses consultations au quai de Willebroek (ou ils ont tenu des consultations de septembre à février) et ce, en raison de la baisse du nombre de demandes.

76. Madame Evenepoel demande s'il y a eu un changement dans la délivrance d'un réquisitoire. Madame Machiels répond que non.

77. Madame Evenepoel demandes si les réquisitoires sont délivrés par traitement ou par période ? Et pour quelle période ? Auparavant, on pouvait par exemple obtenir un réquisitoire valable un mois. Madame Machiels répond que cela dépend si le réquisitoire est délivré pour un traitement (par ex. une chimiothérapie ou une dialyse). En cas d'hospitalisation, les réquisitoires sont délivrés pour un mois.

78. Madame Evenepoel demande quelle est la définition d'une maladie chronique, sur base de quels critères ? Madame Machiels répond que le service concerné ne se réfère à aucune définition ni à aucun critère spécifiques. L'aspect chronique est lié au traitement proposé, par ex. le VIH ou diabète.

79. Madame Machiels envoie les chiffres concernant les réquisitoires.

	Nombre Réquisitoires
Mars 2015	1.356
Avril	1.148
Mai	1.039

Juin	1.652
Juillet	1.279
Août	1.239
Septembre	1.567
Octobre	1.715
Novembre	1.898
Décembre	1.911
Janvier 2016	2.235
Février 2016	1.968
Mars 2016	1.841

Madame Machiels fera parvenir les fiches d'informations sur les jobs pour étudiants et les mariages d'enfants, plus tard. Les instructions concernant le transfert prioritaire des résidents en accueil d'urgence et en transit peuvent être obtenues auprès de la Cellule de coordination de Fedasil. (coordination@fedasil.be)

La prochaine réunion de contact aura lieu le 17 mai 2016 à 09h30

Lieu ? Myria, Rue Royale 138, 1000 Bruxelles

(Accès via la rue de Ligne 37)

Si vous avez des questions pour les instances d'asile, veuillez les adresser au plus tard pour le 11/04 à

myria@myria.be

Les prochaines réunions : 17/05 – 21/06